

**DECISION N° 42-2023**  
**portant validation de la convention financière et partenariale entre la ville et le**  
**SCB Sauvetage**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant  
délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu les travaux d'aménagement d'aires sportives sur la prairie de la Charentonne,  
Vu les besoins d'alimentation en eau pour la construction du skate park,

Considérant que la ville ne disposait pas d'un point d'eau et que le SCB SAUVETAGE, à la  
demande de la ville, a autorisé les entreprises à se brancher sur leur compteur,  
Considérant la facture n°2022-EA-00-10346 du 21 novembre 2022 au nom de l'association  
d'un montant de 223,90€;  
Considérant le montant de 18,61 € d'abonnement;

**DECIDE :**

De valider la convention financière et partenariale entre la ville et le SCB SAUVETAGE pour  
le remboursement de la consommation d'eau d'un montant de 205,29 €.